



Alliance pour l'interdiction des pesticides systémiques

Commentaires de l'AIPS aux Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Commentaires, déposés au MDDELCC le 31 août 2017

1^{re} partie : Commentaires et recommandations générales

L'AIPS transmet aujourd'hui une liste de commentaires et recommandations au gouvernement du Québec, spécifiques au projet de règlement annoncé (voir document en annexe) et plus générales dans le présent communiqué.

L'AIPS constate que le gouvernement du Québec ne semble pas avoir pris conscience des lacunes de sa stratégie et des risques d'abus découlant de l'application de son règlement. L'AIPS a pourtant attiré l'attention et dénoncé les faiblesses de la stratégie dès son annonce en 2015 (voir la réaction de l'AIPS en novembre 2015).

En effet, l'action gouvernementale souffre de plusieurs problématiques majeures notamment:

- L'extrême lenteur dans la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les pesticides et le retard cumulé par rapport au calendrier annoncé (voir encadré ci-dessous).

Les trois seules cibles de la stratégie sont déjà dépassées :

- "Dépôt d'un projet de loi modifiant la Loi sur les pesticides - hiver 2016" (**NON PLANIFIÉE**)
- "Dépôt d'un projet de modification réglementaire - automne 2016" (**EN RETARD - Déposé en juillet 2017**)
- "Publication d'un document d'orientation sur les incitatifs économiques - été 2016" (**NON PLANIFIÉE**)

- o L'entrée en vigueur des principales mesures contenues dans le nouveau règlement effective seulement qu'en 2019. Rappelons que les néonicotinoïdes ont une persistance dans les sols extrêmement longue, par exemple jusqu'à 18 ans pour la clothianidine¹.
- o De plus, la modification de la loi sur les pesticides est laissée sans le mentionner au prochain gouvernement.

- Aucun objectif d'élimination ou même de réduction des pesticides les plus à risques pour la santé et l'environnement n'a été proposé. De plus, les actions proposées dans le cadre de la stratégie sont très incomplètes et ne répondent aucunement à la problématique de pollution massive découlant de l'utilisation des pesticides. La recommandation du Vérificateur général est de ce fait ignorée :

"Adopter un plan d'action, accompagné d'un échéancier, qui vise à réduire, voire à éliminer, les dépassements et, ainsi, à respecter les critères quant à la qualité de l'eau des cours d'eau, en mesurer les résultats et en rendre compte annuellement." Recommandation du Vérificateur général du Québec²

- Le projet de règlement consacre une approche par molécule largement insuffisante pour gérer les risques posés par les pesticides systémiques. En effet, de nombreuses molécules pourtant tout aussi dangereuses ne sont pas concernées (acétamipride, dinotéfurane, fipronil, thiaclopride, etc.) et les herbicides à base de glyphosate, pourtant le pesticide le plus vendu au Québec, ne sont même pas mentionnés alors que leur vente a explosé ces dernières années.

De plus, l'action gouvernementale souffre d'un manque de moyen de contrôle inquiétant:

- Les agronomes conservent la main haute sur l'utilisation des pesticides alors qu'ils sont dans une situation de conflit d'intérêt flagrante, à la fois vendeurs et

¹ TFSP 2015: <https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-014-3332-7>

² VGQ 2016: www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-CDD/fr_Rapport2016-2017-CDD-Chap03.pdf

prescripteurs. (Voir les questions posées par l'AIPS à l'Ordre des agronomes du Québec). Cette absence de mesure garantissant l'indépendance des agronomes peut et doit être comblée.

- Les ressources pour le suivi des pratiques d'accompagnement et d'inspection agricoles sont manquantes tel que mentionné par le vérificateur général et la stratégie ne prend pas en compte cet aspect³. Selon des documents officiels produit en septembre 2016 par la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages; les inspections pour les pesticides utilisés en milieu agricole soit le contrôle des pesticides en milieu agricole (P3) et le Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec (P5) sont symboliques. En effet, pour la période 2015/2016 il y a eu un total de 21 activités d'inspections soit 0,2% des détenteurs de certificats concernés par le contrôle.
- Le régime de permis et de certificats n'est pas adapté aux changements rapides ayant lieu dans l'utilisation des pesticides (nouvelles molécules, risques pour la santé et l'environnement, etc.), car il ne prévoit pas de formation ou d'accompagnement après son obtention.

Le gouvernement propose ainsi des mesures largement insuffisantes et en dessous des attentes des citoyens quant à la protection de la santé et de l'environnement. De plus, le MDDELCC tout comme le MAPAQ, n'ont pas tenu compte des recommandations du Vérificateur général constituant pourtant une base minimale à la reprise en main de la gestion des pesticides au Québec.

L'AIPS demande une réelle prise en charge du dossier par le gouvernement afin de proposer une réponse cohérente avec l'état de la situation et le retard accumulé dans la mise en œuvre.

L'AIPS recommande donc :

Recommandation 1	De mettre en place d'un plan d'action concret de réduction des pesticides, global et cohérent, comportant des échéanciers précis. Il est également impératif que le gouvernement priorise les actions et accélère la mise en œuvre de ses dernières dans ce dossier.
Recommandation 2	D'élargir le nombre de pesticides concernés par le règlement pour y inclure l'ensemble des pesticides systémiques, y compris le glyphosate, le pesticide le plus utilisé au Québec.
Recommandation 3	D'imposer une stricte séparation des activités de ventes et de conseils des agronomes.
Recommandation 4	D'augmenter les ressources humaines pour garantir une application effective et cohérente des lois et règlements concernant les pesticides.
Recommandation 5	De dispenser des cours obligatoires sur les risques liés à l'usage des pesticides, sur l'agriculture biologique et les méthodes de lutte intégrée pendant la formation des agriculteurs et de tous les intervenants agricoles (ouvriers agricoles, conseillers agricoles,

³ www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201606/21/01-4994321-pesticides-quebec-gonfle-le-nombre-de-controles-en-milieu-agricole.php

	agronomes, etc.).
Recommandation 6	De mettre en place des formations obligatoires de mise à niveau à chaque renouvellement de permis d'application de pesticides.
Recommandation 7	D'interdire progressivement avant 2020 l'ensemble des pesticides systémiques pour tous leurs usages.

Nous soulignons que la mise en œuvre de ce règlement sera beaucoup plus complexe à contrôler et exigera beaucoup de ressources comparativement à une interdiction stricte et progressive des pesticides systémiques.

En bref, les moyens mis sur la table ne sont pas à la hauteur de l'urgence des problématiques sanitaires causées par ces pesticides, des enjeux de pollinisation pour l'agriculture et de l'extinction de masse que subissent la faune et la flore.

2^e partie : Commentaires spécifiques au projet de règlements

L'AIPS tient à soulever les faiblesses d'articles précis de ce projet de règlement et propose les recommandations suivantes pour les corriger.

Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides

- 5. (concernant l'article 32) et autres articles comprenant le terme biopesticides

Le terme Biopesticides n'est pas défini dans le présent règlement. Il n'est pas non plus défini dans la Loi sur les pesticides, dans le Code de gestion des pesticides ou encore dans le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. Le manque de définition précise du terme pourrait entraîner des dérives notables si des molécules dangereuses étaient considérées comme Biopesticides. À titre d'exemple, la compagnie Monsanto a été condamnée en France pour publicité mensongère en alléguant que le Round-up était "biodégradable"⁴.

Recommandation: Nous demandons une définition stricte du terme Biopesticides comprenant des critères précis sur l'innocuité des matières actives et adjuvant sur la santé et l'environnement.

- 5. (concernant l'article 32.1)

Recommandation: Il est proposé que l'avis de notification du titulaire d'un permis auprès de la personne chargée d'assurer l'administration de l'établissement soit outre les éléments requis par le règlement, rendus obligatoirement public et affiché dans le lieu d'application, afin, entre autres, de pouvoir garantir auprès des employés, des usagers du bâtiment ou du public que le délai de réentrée soit observé de façon satisfaisante.

- 12. (concernant l'article 74.1)

La liste des molécules mentionnées dans la catégorie 3A ou des pesticides des classes 1 à 3, nous apparaît non exhaustive, incohérente, limitée dans le temps et basée sur des critères non fiables.

⁴ www.eau-et-rivieres.asso.fr/media/user/File/PDF/20070126_extrait_jugement_Monsanto.pdf

Recommandation:

Nous demandons:

- De compléter la liste en ajoutant les molécules présentant des caractéristiques similaires, car appartenant aux huit néonicotinoïdes commercialisés : acétamipride, thiaclopride, sulfoxaflor, dinotefuran, nitenpyram⁵.
- De compléter la liste en ajoutant les molécules suivantes réputées pour leur dangerosité⁶ à la catégorie mentionnée afin de renforcer la cohérence de la modification réglementaire : fipronil, deltaméthrine et glyphosate et tous les cis-néonicotinoïdes potentiels tel que le paichongding ou le cycloxyprid.
- De fixer des critères précis et cohérent régissant la liste des pesticides des catégories 1 à 3 et 3A.

Outre les exigences prévues par l'article 74.1, nous constatons l'absence de mécanismes de vérification ou de contestation d'une prescription. En effet, étant donné l'absence de garantie notoire fournie par l'Ordre des agronomes du Québec (voire à ce sujet la lettre adressée par l'AIPS⁷), et l'absence de moyens alloués par le MAPAQ ; quels seront les mécanismes de contrôle des prescriptions agronomiques et qui seront les responsables de cette régie? Nous mentionnons que ces considérations font partie du rapport du vérificateur général sur les pesticides en milieu agricole. En outre, nous souhaitons que les recommandations plus générales vis-à-vis de la dépendance des agronomes soient prises en considération (voir commentaires généraux).

Recommandation:

Nous demandons que le MDDELCC en collaboration avec le MAPAQ garantisse un nombre d'inspecteurs indépendants d'agronomes alloués à ce rôle en cohérence avec le nombre de prescriptions données.

- 12. (concernant l'article 74.2)

Par souci d'améliorer l'efficacité des actions, la transparence et le contrôle, l'AIPS s'inquiète du caractère non public des informations collectées par le MDDELCC, alors même que l'action du gouvernement souhaite s'inscrire dans un cadre "Ouvert et transparent". Nous demandons donc qu'un registre public des prescriptions soit mis en place. Cette modification pourra compléter le "Rapport sur les ventes des pesticides" produit par le ministère qui ne comporte aucune information sur les quantités et régions d'application des pesticides tel que recommandé par le Vérificateur général du Québec qui préconise de : "Dresser et publier en temps opportun le portrait complet des pesticides vendus, y compris ceux utilisés pour les semences enrobées, ce qui permettra un calcul plus précis des indicateurs de risque sur la santé et l'environnement".

Recommandation:

Nous demandons que les justifications agronomiques soient communiquées par défaut par l'agronome au MDDELCC et que ce dernier constitue un registre public informatisé qui soit librement consultable par le public.

- 17. 2° (Entrée en vigueur)

L'entrée en vigueur différenciée pour les pesticides de Classe 3A et les autres ne se base sur aucune justification économique, agronomique ou scientifique. Considérant l'énorme retard accumulé pour la mise en œuvre de la stratégie sur les pesticides, il est

⁵ TFSP 2015 : <https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-014-3470-y>

⁶ Ibid.

⁷ <http://pesticidesystemiques.ca/dependance-agronomes-pesticides/>

incompréhensible de constater un si long délai avant l'entrée en vigueur des principaux articles. Une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018 pour la classe 3A et au 1^{er} avril 2019 pour la classe 1 à 3 n'est réellement effective qu'au minimum pour les années de production 2019 et 2020 respectivement compte tenu de la différence entre les dates d'achats et d'utilisation. En effet, il est démontré que les néonicotinoïdes contaminent largement les sols, l'eau du Québec en raison de leurs caractéristiques intrinsèques (hyper toxicité, hydrosolubilité, très longue rémanence), justifiant une interdiction le plus rapide possible⁸.

Recommandation: Nous demandons que pour les deux catégories - Pesticides de la classe 3A et Pesticides de la classe 1 à 3 - les dispositions du règlement entrent en vigueur au 1^{er} avril 2018 tel que modifié dans le tableau ci-dessous.	
Dates	Pesticides
Le présent règlement entre en vigueur le 24 octobre 2017	Pesticides de la classe de 1 à 3 qui contient de l'atrazine
1^{er} avril 2018 (au lieu du 1 ^{er} septembre 2018)	Pesticides de classe 3A
1^{er} avril 2018 (au lieu du 1 ^{er} avril 2019)	Pesticides de classe 1 à 3 qui contient du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame.

Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

- 2.

La composition de la classe 3A est restreinte sans justification:

- Concernant les molécules incluses (voire commentaire ci-dessus 12. / 74.1)
- Concernant les types de semences concernées. En effet, considérant la très large diffusion de ces pesticides auprès de nombreuses autres plantes, il semble inutilement risqué et complexe de considérer seulement les 8 types de semences mentionnées.

Recommandation: Il est proposé d'inclure dans la classe 3A tous les types de semences sans exclusions (et pas seulement les semences d'avoine, blé, canola, maïs, orge et soja).

- 16.

L'AIPS apprécie la volonté du MDDELCC de se doter d'un registre d'application des pesticides. Dans le souci d'améliorer l'efficacité d'action, la transparence et le contrôle, l'AIPS s'inquiète du caractère non public des informations collectées par le MDDELCC alors même que l'action du gouvernement souhaite s'inscrire dans un cadre "Ouvert et transparent". Nous ne comprenons pas pourquoi de tels registres restent confidentiels alors qu'ils sont d'intérêt public.

Recommandation: L'AIPS demande qu'un registre public soit créé pour toutes les catégories de pesticides mentionnées dans les articles 47 à 65.
--